



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Dossier suivi par Michaël MARTIN
Responsable de la Direction Sports et Jeunesse
Tél : 03.21.69.08.44
mmartin@mairie-lens.fr

STAF/CDel/CH

DECISION N° 2026 - 276

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261016-2026-276-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

PORTANT CONTRAT DE MISE A
DISPOSITION DE SUPPORTS ET DE
CESSION DU DROIT DE PROJECTION
PUBLIQUE NON COMMERCIALE DANS LE
CADRE DES ACTIVITES DE LA
DIRECTION DES SPORTS ET DE LA
JEUNESSE PORTEES PAR LA VILLE DE
LENS

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
22 mars 2026, portant application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
14 décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –
période 2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la proposition de la SAS
« COLLECTIVISION », détentrice des droits de
représentation auprès des éditeurs et des ayants-
droits parmi les contenus à sa disposition pour
diffusion,

Considérant que la projection du film
« EVIL DEAD RISE » nécessite la signature d'un
contrat de mise à disposition de supports et de
cession du droit de projection publique non
commerciale avec la SAS « COLLECTIVISION »,
représentée par Monsieur Sébastien NEIRYNCK,
Directeur commercial.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités de la Direction des Sports et de la Jeunesse, d'autoriser la signature d'un contrat de mise à disposition de supports et de cession du droit de projection publique non commerciale avec la SAS « COLLECTIVISION » représentée par Monsieur Sébastien NEIRYNCK, Directeur commercial, dont le siège social se situe 146 rue Joe Dassin – MONTPELLIER (34080).

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Sébastien NEIRYNCK a présenté un devis relatif à la mise à disposition de supports et de cession du droit de projection publique non commerciale pour le film « EVIL DEAD RISE » pour un montant total s'élevant à la somme de 428,25 € TTC.

ARTICLE 3 : Monsieur Sébastien NEIRYNCK assure la mise à disposition d'un support pour la projection du film « EVIL DEAD RISE » le vendredi 30 octobre 2026 au sein de la Maison des Jeunes Buisson, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec l'équipe de la Direction des Sports et de la Jeunesse.

ARTICLE 4 : Un contrat de mise à disposition de supports et de cession du droit de projection publique non commerciale est conclu entre la Ville de Lens et la SAS « COLLECTIVISION » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 428,25 € TTC (quatre cent vingt-huit euros et vingt-cinq centimes) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 428,25 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 16/10/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint en charge de la politique sportive, de
la jeunesse et des associations sportives



Chérif OUDJANI